



11 octobre 2023

(23-6924)

Page: 1/2

Conseil des aspects des droits de propriété
intellectuelle qui touchent au commerce

Original: espagnol

**NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE
DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC**

CHILI: DÉCRET N° 329 – DFL N° 329 PORTANT APPROBATION DE LA LOI
ORGANIQUE SUR LE SERVICE NATIONAL DES DOUANES

Membre présentant la notification	CHILI
--	-------

Précisions sur le texte juridique notifié

Intitulé	DÉCRET N° 329 – DFL N° 329 PORTANT APPROBATION DE LA LOI ORGANIQUE SUR LE SERVICE NATIONAL DES DOUANES
Objet	Moyens de faire respecter les droits
Nature de la notification	<input type="checkbox"/> Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle <input checked="" type="checkbox"/> Autres lois ou réglementations
Lien vers le texte juridique*	https://ip-documents.info/2023/IP/CHL/23_12449_00_s.pdf
Situation de la notification	<input checked="" type="checkbox"/> Première notification <input type="checkbox"/> Modification ou révision du texte juridique notifié <input type="checkbox"/> Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s)
Références des notifications précédentes	Sans objet
Brève description du texte juridique notifié	
Le Décret notifié établit le texte de la Loi organique constitutionnelle sur le Service national des douanes. Cette loi régit l'objectif, la structure et les fonctions essentielles dudit service.	
Langue(s) du texte juridique notifié	Espagnol
Entrée en vigueur	20 juin 1979 Correspond à la date d'entrée en vigueur du décret établissant le texte systématisé de la Loi organique constitutionnelle sur les douanes.
Autre date	Publication: 10 mars 1979

Précisions sur la notification

Date de présentation de la notification	2 juin 2023
Autres renseignements	
Organisme ou autorité responsable	<i>Servicio Nacional de Aduanas</i> (Service national des douanes)

* Des liens sont fournis vers les textes des lois et des règlements notifiés au titre de l'Accord sur les ADPIC sous la forme utilisée par le Membre concerné; le Secrétariat de l'OMC ne valide pas leur contenu ni ne le révisé.